

Par dépôt électronique¹ seulement

Le 21 avril 2021

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Yves Fréchette
Avocat
Hydro-Québec - Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 6925
Télec. : 514 289-2007
frechette.yves@hydroquebec.com

OBJET : Demande d'autorisation du budget des investissements 2021 pour les projets du Transporteur dont le coût individuel est inférieur à 65 millions de dollars
Votre dossier : R-4140-2020
Notre dossier : R061001 YF

Chère consœur,

Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur »), a reçu, le 16 avril 2021, la demande de AHQ-ARQ afin d'obtenir des informations additionnelles dans le dossier décrit en rubrique.

À sa lettre précitée, AHQ-ARQ mentionne :

L'AHQ-ARQ a pris connaissance du Complément d'information additionnel fourni par Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») en réponse à la question 4.4 de sa demande de renseignements (« DDR ») no. 2 et demande, par la présente, des précisions sur ce complément d'information additionnel.
[...]

Demande 1.1 de l'AHQ-ARQ

Relativement au complément d'information additionnel reproduit ci-dessus, veuillez fournir le « *portrait global expliquant le besoin d'ajout de capacité* » dans les postes St-Agapit 120-25 kV et de Mont-Royal 120-25 kV lorsque le Transporteur intègre au tableau A2-1 les prévisions de l'automne 2020.

Pour ces postes, veuillez notamment décrire et quantifier les autres facteurs qui s'appliquent, comme le dépassement de capacité d'autres postes à proximité et les transferts de charge d'installations qui seront démantelées, en fournissant le même niveau de détail que celui des réponses 8.1 à 8.3 de la DDR no. 2 de l'AHQ-ARQ.

¹ Aucune copie papier n'est requise selon la directive du 17 mars 2020 *Mesures préventives en lien avec la COVID-19* de la Régie de l'énergie.

Demande 1.2 de l'AHQ-ARQ

Relativement au tableau fourni dans le complément d'information additionnel reproduit ci-dessus, veuillez expliquer la hausse de 33 % de la charge prévue au poste Cournoyer 120-25 kV entre 2020-2021 (61 MVA) et 2023-2024 (81 MVA).

La réponse à l'égard de laquelle l'intervenant souhaite obtenir un complément est la suivante :

HQT-3, Document 2.1, Révisé : 2021-04-14

4.4 Dans le cas où les prévisions utilisées par le Transporteur pour préparer le tableau A2-1 de la référence (i) sont antérieures à la publication de la référence (iii), le 31 octobre 2020, veuillez mettre à jour le tableau A2-1 en utilisant des prévisions du Distributeur postérieures à la publication de la référence (iii), intégrant ainsi le contexte « modifié significativement », tel que le mentionne le Distributeur.

Réponse :

La mise à jour du Tableau A2-1 sera effectuée dans le cadre de la demande d'autorisation du budget des investissements 2022.

Complément d'information :

La prévision utilisée par le Transporteur pour préparer le tableau A2-1 de la référence (i) constitue la version la plus à jour, disponible à l'automne 2019, au moment de la préparation du présent dossier. Le Transporteur souligne que cette prévision aurait été utilisée si le budget des investissements 2021 avait été déposé à l'été 2020. Étant donné que la planification des projets s'échelonne sur plusieurs mois, le Transporteur ne pouvait intégrer à la planification des projets 2021 cette prévision du Distributeur disponible à l'automne 2020, puisque le présent dossier a été déposé en décembre 2020.

Le Transporteur finalise actuellement la planification pour l'année 2022, à partir des nouvelles prévisions du Distributeur. Conséquemment, la mise à jour du Tableau A2-1 sera effectuée dans la cadre de la demande d'autorisation du budget des investissements 2022.

Complément d'information additionnel :

Le Transporteur précise qu'il planifie ses investissements pour répondre aux besoins de croissance de la charge du Distributeur de concert avec ce dernier. En plus des dépassements de CLT dans les postes satellites comme présentés au tableau A2-1, le Transporteur tient compte d'autres facteurs, comme le dépassement de capacité d'autres postes à proximité et les transferts de charge d'installations qui seront démantelées. Ainsi, les seules informations présentées au tableau A2-1 pour les différents postes ne permettent pas nécessairement d'expliquer en totalité l'ajout de capacité dans ces postes.

Tel que mentionné en réponse à la DDR numéro 1² de la Régie pour le poste Ste-Rosalie 120-25 kV, le tableau A2-1 présenté avec les prévisions de l'automne 2019 du Distributeur ne permet pas de fournir le portrait global expliquant le besoin d'ajout de capacité dans ce poste. Cette situation apparaît également avec les postes St-Agapit 120-25 kV et de Mont-Royal 120-25 kV lorsque le Transporteur intègre au tableau A2-1 les prévisions de l'automne 2020. Il demeure toutefois que ces projets sont requis pour répondre aux besoins de croissance de la charge locale du Distributeur.

Le Transporteur dépose le tableau A2-1 selon la prévision émise par le Distributeur à l'automne 2020. Il réitère que ces informations ne sont pas à la base de sa demande d'autorisation du budget des investissements 2021 qui représente le flux monétaire 2021 d'un ensemble de projets d'investissement qui se réalisent sur plusieurs années.

Poste et tensions (kV)	2021	2022	2023	2024	Actions	Éléments déclencheurs	Valeur CLT (MVA) avant investissement	Valeur CLT (MVA) après investissement	Données prévisionnelles Charge (MVA)			
									2020-21	2021-22	2022-23	2023-24
Belle-Curité 120-25 kV	X				Ajout du 4 ^{ème} transformateur à 120-25kV (47 MVA)	Dépassement de la CLT	127	183	142	144	150	155
de Mont-Royal 120-25 kV		X			Ajout du 4 ^{ème} transformateur à 120-25kV (47 MVA)	Dépassement de la CLT et livable	98 ⁽¹⁾	147	78 ⁽²⁾	83 ⁽²⁾	80 ⁽²⁾	81 ⁽²⁾
Saint-Agapit 120-25 kV		X			Construction d'un nouveau poste 120/89-25 kV avec réaménagement d'aires	Dépassement de CLT	33	85	28	29	29	30
L'Islet 69-25 kV				X	Conversion du poste à 120 kV et remplacement des transformateurs (47 MVA)	Dépassement de la CLT	29	85	32	33	33	39
Le Parrot 120-25 kV				X	Ajout du 4 ^{ème} transformateur à 120-25 kV (47 MVA)	Dépassement de la CLT	129	184	128	129	131	132
Ste-Rosalie 120-25 kV				X	Ajouts des 3 ^{ème} et 4 ^{ème} transformateurs à 120-25kV (47 MVA)	Dépassement de la CLT	65	154	74	75	76	76
Courmoyer 120-25 kV				X	Ajout du 3 ^{ème} transformateur à 120-25kV (47 MVA)	Dépassement de CLT	65	130	61	68	71	81

⁽¹⁾ CLT estimée des transformateurs (MVA).

⁽²⁾ Charge pointe prévue (MVA).

À l'évidence, la réponse du Transporteur est complète.

Le Transporteur demande à la Régie le rejet de cette demande de l'intervenant.

La demande de l'intervenant constitue une demande de renseignement numéro 3 qui n'est pas conforme au cadre réglementaire applicable, ni pertinente à la détermination à venir de la Régie concernant la demande du Transporteur.

À sa décision D-2021-019, la Régie mentionne ce qui suit :

[26] La Régie partage les réserves du Transporteur à l'effet que la remise en cause globale de la Stratégie déborde le cadre d'analyse du présent dossier. Par ailleurs, elle estime que l'abondante documentation incluse aux dossiers annuels depuis le dossier phare R-3670-2008¹⁰ est suffisante pour permettre une bonne compréhension de la Stratégie et de la signification des cotes d'impact et de probabilité. Elle invite l'intervenante à se référer aux dossiers des années antérieures pour obtenir les informations techniques de base concernant l'évaluation de l'impact et de la probabilité de défaillance. La Régie propose à l'intervenante de recueillir les informations qu'elle juge manquantes par l'intermédiaire de DDR. Par ailleurs, afin d'assurer que les

² Pièce B-0014, HQT-3, Document 1.1, réponse à la question 3.1.

intervenants aient toutes les opportunités de recueillir l'information requise à leur analyse, la Régie leur permettra deux rondes de DDR et a établi un calendrier en conséquence.

Dans le cadre de l'étude des budgets d'investissements du Transporteur, et ce depuis 2001, la Régie n'a jamais permis plus d'une ronde de demandes de renseignements aux intervenants.

Dans ce dossier, sans que le Transporteur n'ait pu s'exprimer à cet égard en amont, la Régie a passé outre cette pratique bien établie.

Exceptionnellement, la Régie a donc autorisé deux rondes de demandes de renseignements et ce, à l'égard de la même preuve principale du Transporteur.

Le Transporteur souligne que sa demande en l'instance est appuyée par une preuve complète, extensive et en parfaite adéquation avec le cadre réglementaire issu des décisions antérieures de la Régie, de la Loi, du *Guide de dépôt du Transporteur* et du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*.

Avec égards, les demandes supplémentaires de l'intervenant excèdent le cadre réglementaire applicable à la demande en l'instance.

De plus, à la suite de lettre du 30 mars 2021 de l'AHQ-ARQ, la Régie dans sa décision D-2021-044 ordonnant au Transporteur de mettre à jour le tableau A2-1 de la pièce B-0018 en tenant compte des dernières prévisions de croissance de la charge locale, n'a pas autorisé les intervenantes à formuler une autre demande de renseignement sur ladite mise à jour. Le Transporteur réitère qu'il finalise actuellement la planification des projets pour l'année 2022 à partir de la prévision de l'automne 2020 du Distributeur. Cette planification soutiendra les informations qui seront déposées dans le cadre de la demande d'autorisation du budget des investissements 2022.

Le Transporteur rappelle que, tout comme pour les dossiers des années antérieures que la Régie a autorisés, le budget des investissements 2021 du Transporteur est présenté par catégorie d'investissement avec une description synthétique des investissements. Ainsi, le Transporteur présente une estimation des investissements à venir au 31 décembre de l'année 2021 et les flux monétaires annuels prévus. Des projets sont identifiés lors du dépôt de la demande et ils sont par la suite confirmés à mesure que l'année s'écoule. La gestion des investissements par portefeuille permet au Transporteur d'identifier et de prioriser les projets en cours d'année, pour ultérieurement retenir les projets et calculer les flux associés à ces projets. En raison de ce paradigme de gestion incontournable, le cadre réglementaire prévoit que le Transporteur présente une enveloppe ou un budget d'investissements et non des projets individualisés.

De l'avis du Transporteur, il n'est pas requis selon le cadre réglementaire applicable à la demande, ni pertinent aux fins de la détermination de la demande en l'instance d'obtenir l'information supplémentaire demandée concernant les postes St-Agapit, de Mont-Royal

et Cournoyer, dont les ajouts de capacité de transformation sont prévus au-delà de 2021.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Yves Fréchette

Me Yves Fréchette

c.c. Intervenants